

Castries, le 06 juin 2024

Le Principal, M. JAVERZAC

Aux Parents d'élèves

OBJET : GESTION DES ACCÈS À LA DEMI-PENSION DU COLLEGE LES PINS PAR UN SYSTÈME DE RECONNAISSANCE DU CONTOUR DE LA MAIN ASSOCIÉ À UN CODE, SYSTÈME MIS EN SERVICE DEPUIS LA RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2019

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'administration du collège LES PINS a approuvé l'utilisation d'un lecteur biométrique pour l'identification des élèves demi-pensionnaires lors de leur passage au self-service du restaurant scolaire. Le lecteur a été installé le 14 juin 2019, pour une utilisation dès la rentrée scolaire suivante.

Ce procédé d'identification au moyen du gabarit de la main (**volumétrie de la main**) associé à un code personnel est proposé aux élèves **depuis la rentrée scolaire de septembre 2019** ; il permet un contrôle des accès à la demi-pension (présence, comptabilisation...). Les informations du système biométrique **ne servent qu'**à identifier un élève du collège Les Pins de Castries à la borne de passage à la demi-pension du collège.

Vous avez, en tant que représentant légal de l'élève, la possibilité d'accepter ou non l'utilisation d'un lecteur biométrique par votre enfant.

Il s'agit d'un système de reconnaissance par détection du contour de la main (**volumétrie de la main ; à aucun moment les empreintes digitales ne sont prises**).

L'atout de ce système est qu'il permet d'éviter les soucis liés à l'appel ou au pointage des élèves lors du passage à la demi-pension. Il permet également un gain de temps lors de l'accès à la demi-pension. Il n'y a également pas de gestion des cartes perdues, ou de carte-badge à racheter par les parents.

Les collégiens mineurs non autorisés par leur représentant légal à utiliser le lecteur biométrique ne seront admis au service de restauration scolaire que s'ils détiennent sur eux une carte badge personnelle qui leur aura été remise en début d'année scolaire. **La carte coûte 5€ à ce jour**. Si la carte est perdue ou oubliée, l'accès à la demi-pension ne sera pas autorisé. Il conviendra pour l'élève d'acheter une nouvelle carte auprès de l'intendance dès la récréation du lendemain matin. Pour information, en 2021/2022 seulement 2 élèves ont utilisé des badges : l'un parce que la main était trop petite pour l'appareil, et l'autre était porteur d'un dispositif médical.

Vous êtes donc invités à faire connaître votre position sur l'utilisation d'un lecteur biométrique par votre enfant en apposant votre signature au bas du document ci-joint après avoir rayé la mention inutile. **Le document est à restituer avec le dossier d'inscription.**

Le Principal
Eric JAVERZAC

RESTAURATION SCOLAIRE
PAR RECONNAISSANCE DU CONTOUR DE LA MAIN ASSOCIÉ À UN
CODE (Volumétrie de la main)

Fiche à remettre à l'attention de l'Intendance, avec le dossier
d'inscription

Je soussigné(e) NOM : _____ PRÉNOM : _____

Représentant(e) légal de l'élève

NOM : _____ PRÉNOM : _____

ACCEPTE

N'ACCEPTE PAS ; en cas de non acceptation et si l'élève est demi-pensionnaire, je m'engage à lui acheter la carte badge (au tarif en vigueur) nécessaire pour l'accès à la demi-pension. Je m'engage également à veiller à ce qu'il ait cette carte sur lui les jours de demi-pension ; à défaut l'accès à la demi-pension ne sera pas possible.

L'UTILISATION D'UN LECTEUR BIOMÉTRIQUE PERMETTANT LA RECONNAISSANCE DU
CONTOUR DE LA MAIN ASSOCIÉ À UN CODE POUR L'ACCÈS À LA DEMI-PENSION.

Fait à _____, le _____

Nom, Prénom et Signature du représentant légal de l'élève :